

Classeur EDUCATION INCLUSIVE

Par choix pastoral, l'école catholique est ouverte à tous, sans aucune forme de discrimination. Ses membres, élèves et adultes, forment, avec les familles, une communauté éducative diversifiée, lieu authentique d'ouverture à la richesse des différences. Elle accueille ainsi avec attention les pluralités de tous ordres, notamment celle des élèves à besoin éducatif particulier, particulièrement ceux qui sont en situation de handicap.

Voilà ce que réaffirme l'Enseignement Catholique de notre diocèse dans le premier fondement de sa Charte promulguée le 30 septembre dernier, « Une école ouverte à tous ».

Dès lors, ces résolutions et ces engagements invitent les communautés à s'interroger sur leurs pratiques quotidiennes, à faire tomber les barrières entre les structures et surtout les mentalités.

Le classeur-ressources BEP-ASH, élaboré par les services diocésains, mis à la disposition des chefs d'établissement et des enseignants, est un outil qui s'inscrit dans cette volonté de l'Enseignement Catholique de réduire l'écart entre dire et faire, en accueillant au sein des établissements du réseau tous les élèves, quels qu'ils soient.

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en posant le principe de la scolarisation de tous les élèves, interroge au quotidien le travail et la vie dans nos établissements, les partenariats avec les services médicaux, la Maison Départementale pour l'Autonomie (MDA) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Convaincu que ce classeur, mis à jour, constituera une référence précieuse pour soutenir et développer la prise en compte des besoins éducatifs particuliers (BEP), l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) dans l'Esprit de l'Education Inclusive dans nos établissements, je vous assure de toute ma reconnaissance pour vos actions.

Philippe TRILLOT
Directeur Diocésain



Introduction

- Avant-propos du Directeur Diocésain
- De la fidélité aux Assises à « Réenchantons l'école » (p. 3-4)
- L'ancrage diocésain (p. 5)
- De l' AIS à l'ASH : des repères historiques (p. 6-7-8)
- BEP-ASH : une démarche (p. 9)
- Une démarche qui engage (p. 10)
- Démarche BEP-ASH et logique de l'Ecole Inclusive (p. 11-12-13).
- Elève en difficulté ? Personne en situation de handicap ? (outil réflexion) (p. 14-15).
- Dispositif BEP-ASH (p. 16).

BEP-ASH : Introduction

1 - De la fidélité aux ASSISES à « Réenchantons l'école »

Dans le prolongement de ce qui s'est vécu depuis des années, comme un fil conducteur que l'Enseignement catholique n'a jamais cessé de tisser, de la phase des **Assises** (2000) à la **Convention nationale** (2013), Pascal Balmand, notre secrétaire général, nous lance une invitation à Réenchanter l'Ecole.

Depuis l'automne 2015 et pour les 5 à 6 prochaines années tous les acteurs de l'Enseignement Catholique sont invités à placer l'école dans une démarche collective de mobilisation et de confiance autour d'un projet fédérateur « **Réenchantons l'école** ».

C'est une démarche qui souhaite s'ancrer dans la vie de chaque communauté, c'est une invitation à la relecture de nos fonctionnements, une invitation à la créativité et à l'imagination pour répondre aux défis du temps présent.

Chaque fois, l'Enseignement catholique s'efforce de répondre aux attentes et aux besoins des jeunes et de la société. Il déploie ainsi une sorte d'aller et retour permanent entre la nécessité d'inscrire toute démarche éducative dans une conception de la personne nourrie de l'Évangile et la volonté de construire un projet d'éducation pour le monde d'aujourd'hui et de demain.

Les trois piliers de cette démarche de réenchantement : penser, explorer, partager, s'inscrivent donc profondément dans le sillon tracé par les étapes précédentes.

. - Des étapes :

- . 2001 PENSER l'établissement scolaire autrement.
- . 2004 METTRE la personne au cœur de l'établissement.
- . 2005 PARTIR des réussites et les partager pour avancer.
- . 2006 CHANGER de regard pour faire grandir la personne.
- . 2007 RELIER les regards pour relire le vécu commun et agir.
- . 2008 CHOISIR la rencontre.
- . 2009 EDUQUER à la liberté.
- . 2010 CAP SUR L'Exploration Educative.
- . 2015 REENCHANTONS l'école

- Des défis : L'Espérance éducative au défi de nouveaux horizons

- . Le défi de l'articulation et de la durée.
- . Le défi des attitudes éducatives : un changement de regard toujours à venir.
- . Le défi du savoir et d'une école qui questionne la vie.
- . Le défi du changement.

- Des points d'Ancrage pour garder le cap

- . L'inattendu de la personne.
- . La fragilité n'est pas faiblesse.
- . Il n'est d'intelligence que commune.
- . On ne grandit pas sans limites.
- . Chacun a droit à la vie intérieure et à la construction du sens.
- . Nous sommes, ensemble, responsables de la construction du monde.

Se donner les moyens de ...



Pour vivre notre projet éducatif à la lumière de l'espérance chrétienne

Cinq champs de réflexion, d'exploration et d'action :

- **Réenchanter le nous**, c'est une école qui permet à chacun de participer à la construction du bien commun en cherchant à aller plus loin que le seul « vivre ensemble »
- **Réenchanter les savoirs**, c'est une école qui transmet et donne des clés pour penser et comprendre en refusant de se résigner à leur perte de sens pour trop d'élèves
- **Réenchanter les possibles**, c'est une école qui espère et fait confiance en croyant à l'avenir et en notre capacité d'agir sur le réel
- **Réenchanter la relation**, c'est une école qui reconnaît chacun et facilite la rencontre en permettant à chacun de se sentir pris en compte et utile
- **Réenchanter le rapport au monde**, c'est une école centrée sur l'exploration et la découverte du monde en développant une culture de l'engagement et de la responsabilité

2 - L'ancrage diocésain

Fort de cette invitation nationale, le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC), après une large consultation, a promulgué le 30 septembre 2016 la charte de l'Enseignement Catholique diocésain.

Cette charte constitue une référence qui contribue à enrichir le sens vécu au sein des communautés éducatives et à définir des axes prioritaires pour les établissements.

Les fondements ainsi repérés représentent le socle de l'Enseignement catholique de notre diocèse autour de cinq convictions :

- Une école, ouverte à tous,
- Une école qui grandit la personne
- Une école qui annonce l'Évangile
- Une école laboratoire d'humanité
- Une école engagée, riche de son histoire

Les orientations définissent cinq priorités pour que chaque établissement puisse s'en inspirer et guider ses choix en fonction de sa réalité.

- S'engager pour une qualité d'éducation et d'enseignement
- Edifier la fraternité au cœur de notre projet
- Oser l'innovation au service de la réussite de chacun
- Cultiver l'identité catholique de nos établissements
- Tisser une dynamique de territoire

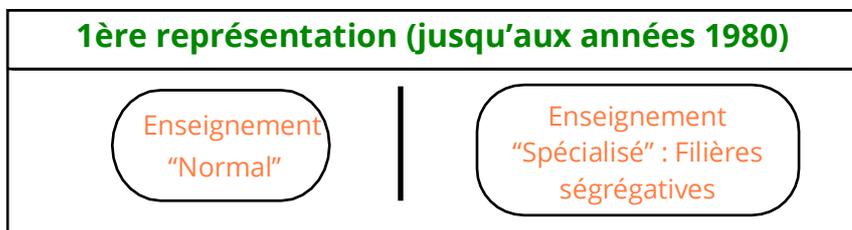


L'Enseignement Catholique diocésain par cette charte affirme son attention particulière :

- . au développement des liens avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- . à l'accompagnement des établissements qui accueillent des élèves en situation de handicap dans le cadre de la loi de février 2005.
- . à l'aide, au conseil et à la formation des enseignants qui accueillent des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- . à l'accompagnement des élèves en situation d'exclusion.

De l'AIS à l'ASH : des repères historiques

- **Trois représentations** se sont succédées depuis que l'enseignement spécialisé s'est développé dans le système éducatif français.

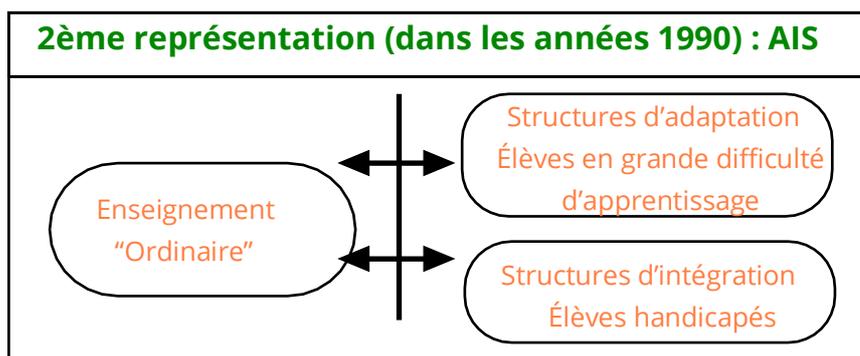


. **Dans ce premier schéma**, les réponses spécialisées correspondaient essentiellement :

- aux classes de perfectionnement et aux classes intégrées dans les IME ou IMP ;
- aux classes de SES et aux classes intégrées dans les IME ou IMPro.

Rares étaient les élèves qui pouvaient réintégrer le circuit scolaire ordinaire.

L'appellation officielle était "l'enfance inadaptée".



. **Ce deuxième schéma** des années 1990 coïncide avec l'apparition de l'expression "Adaptation et Intégration Scolaires" (A.I.S).

- Des structures d'adaptation sont créées :
 - . postes d'adaptation en 1er degré ;
 - . les SES sont transformées en SEGPA dans le second degré.
- Des structures d'intégration apparaissent :
 - . les CLIS dans le 1er degré ;
 - . les UPI dans le second degré.

Un certain nombre de questions et de problèmes mettent en cause ce deuxième schéma :

- La difficulté d'apprentissage et le handicap restent trop l'affaire des **seuls** enseignants spécialisés.
- La grande majorité des cas relève davantage d'une pédagogie différenciée et de la gestion de l'hétérogénéité.
- Les SEGPA sont restées des filières plutôt ségrégatives.

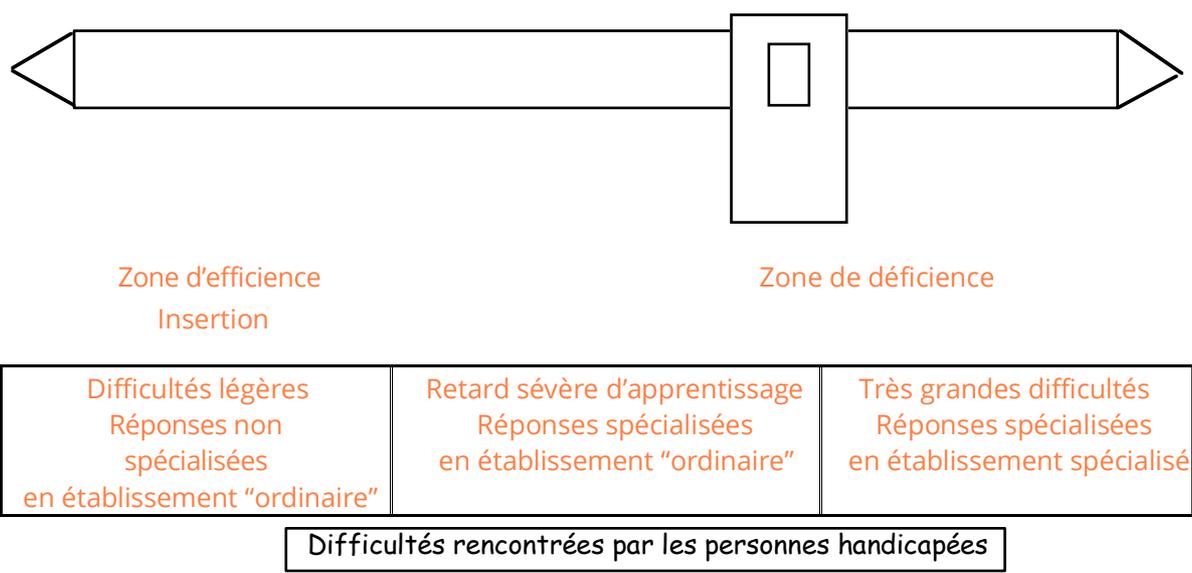
3ème représentation : AIS

- L'école citoyenne, un lieu de mixité sociale :

- . une école où les élèves vivent et apprennent ensemble dans le respect des différences ;
- . une école pour tous, une école pour chacun, qui garantit l'existence de réponses différenciées.

- Démarche AIS :

- . intégration des personnes ;
- . adaptation des structures, de l'organisation, des contenus ;
- . accompagnement de chaque personne pour que son "curseur" puisse se déplacer sur le continuum de la difficulté vers la zone d'efficience.



- . L'adaptation et l'intégration scolaires ne sont pas réductibles à l'enseignement spécialisé. Elles concernent tous les établissements et tous les enseignants.
- . Beaucoup de cas de difficultés sont pris en compte par les enseignants "ordinaires". Ils répondent à la nécessité de différenciation pédagogique.
 - Les retards sévères d'apprentissages sont gérés en équipe avec les enseignants spécialisés.
 - Pour les élèves en très grande difficulté, les réponses seront spécialisées en établissements relevant de la santé et des affaires sociales.
- . Les personnes handicapées peuvent aussi relever des trois zones en fonction de leur niveau d'efficience.

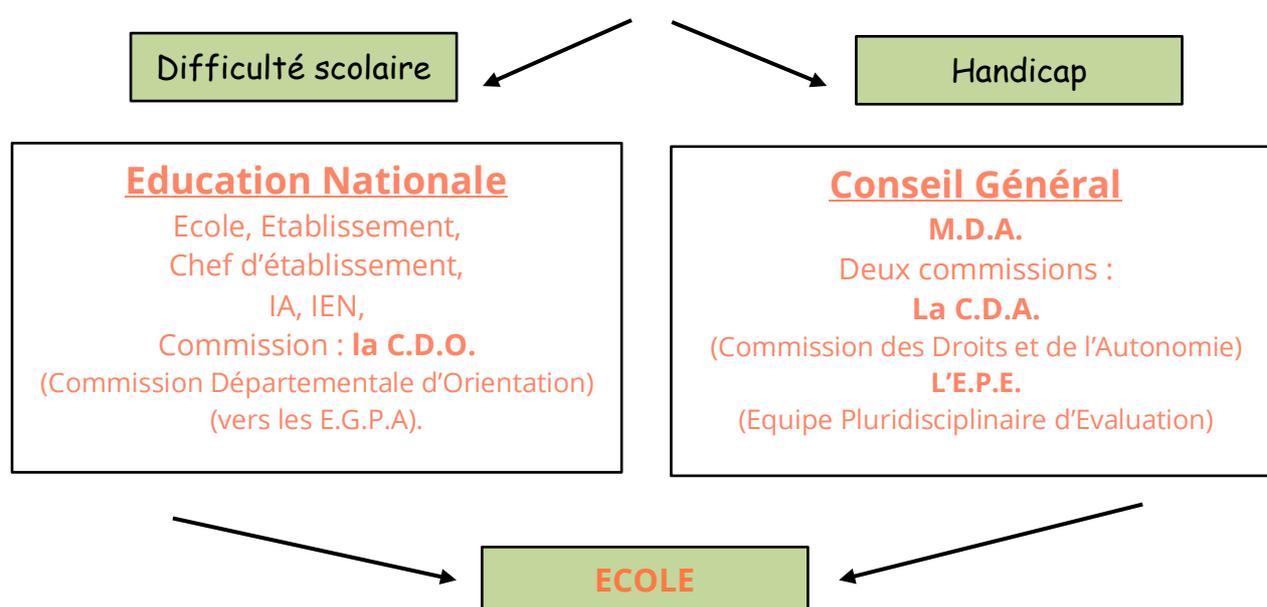
Dans les deux premières zones, existe la possibilité d'intégration individuelle en école ordinaire ; dans la zone centrale existe la possibilité d'intégration collective en CLIS ou UPI.

4^{ème} représentation (depuis la loi de 2005-102) : ASH

ASH : Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves en situation de Handicap

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, convergences des deux lois :

- . une même finalité : assurer la réussite de tous les élèves donc offrir plus d'égalité des chances ;
- . un même objectif : organiser les adaptations pédagogiques nécessaires ;
- . une même démarche : évaluer les besoins des élèves ;
- . un même outil : élaborer un projet de scolarisation (P.P.R.E., P.P.S. ou P.A.I.) ;
- . une même ouverture : travailler en équipe (aide spécialisée ou partenariat) ;
- . une même mission d'expertise des enseignants spécialisés qui invite à repenser leurs interventions.



Définition du handicap : "Constitue au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Les messages forts de la loi :

- . non discrimination ;
- . égalité des droits et des chances ;
- . centration sur la personne ;
- . participation pleine à la vie citoyenne et sociale ;
- . maintien dans un cadre de vie ordinaire ;
- . droit à la compensation ;
- . la loi s'impose à tous ;
- . accessibilité.

5^{ème} représentation : L'École inclusive – L'Éducation inclusive pour une société inclusive

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013, modifie l'article L111- 1 du code de l'Éducation en énonçant pour la première fois **le principe d'inclusion scolaire**.

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. **Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction**. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

Article L111-1 du code de l'éducation modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 2

Les messages forts (Cf. p 8) de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et de la loi pour l'égalité des droits et des chances demeurent.

Le concept d'éducation inclusive dépasse l'inclusion des seuls élèves en situation de handicap. Il prend en compte toutes les fragilités, tous les besoins, toutes les diversités.

« Rôle essentiel de l'éducation dans l'édification d'une société inclusive qui fait place à la diversité des visages humains et à la fragilité qui y est associée. Le handicap est une des formes multiples de nos fragilités humaines. » (Charles GARDOU journées des responsables ASH déc.2017).

L'école inclusive profite à tous « Ce qui est bon pour les élèves à besoins éducatifs particuliers est bon pour tous les élèves »

Une démarche qui engage :

A « Changer son regard »

- Un regard qui refuse de réduire
- Un regard qui repose sur l'appréciation des potentialités de l'enfant est le signe d'une espérance transmise et engagée

« Réenchanter la relation »

En permettant à chacun de se sentir compris, reconnu et utile

- **La prévention en maternelle, à l'école primaire et au collège** permet la mise en place du dialogue avec les familles.
- **La différenciation pédagogique** : pour mettre l'élève en situation de réussite.
- **Les différentes formes d'aide** : soutien, aide personnalisée, aide spécialisée...

A « Travailler en équipe »

- Construire des ponts, pas des murs
- Réfléchir ensemble pour inventer des voies adaptées à chacun, différencier les approches.
- Permettre à chaque adulte d'assumer son rôle de pédagogue et d'éducateur.

« Réenchanter le nous »

En cherchant à aller plus loin que le seul vivre ensemble

- **La formation continue** élargit les compétences des enseignants.
- **Les conseils de cycle** assurent le suivi des élèves et ouvrent à un travail d'équipe (cf. Outils Pratiques CC 1 et CC 2 ci-joints).
- **Les temps de concertations** sont l'occasion d'engager une réflexion sur la prise en compte de la différence et des réponses à apporter dans l'établissement.
- **La régularité des entretiens avec les parents** est à l'origine d'un partenariat éducatif (cf. Outil Réflexion et Outil Pratique ci-joints).

A « Oser des réponses adaptées »

- Concevoir des actions et les mettre en œuvre.
- Faire preuve d'audace pour adapter les parcours.
- Penser une orientation qui fait grandir la personne.

« Réenchanter les possibles »

En donnant confiance en l'avenir et en notre capacité d'agir sur le réel

- **La différenciation pédagogique** multiplie les possibilités d'apprentissage.
- **Le dossier de l'enfant** assure la continuité du suivi. Il contient :
 - Le descriptif de la situation de l'enfant (renseignements, évaluations, bilans...);
 - Les moyens d'aides développés (projets, suivis...);
 - Le recueil des comptes-rendus des différentes rencontres ou entretiens.

Démarche BEP-ASH et logique de l'école inclusive

- Quelques repères historiques

- En France, la loi de 1975 sur le handicap a amorcé une évolution considérable en soulignant la possibilité pour les jeunes handicapés de recevoir « ...soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux ».
- La loi d'orientation de 1989 affirme la nécessité de poursuivre sur cette voie de l'**Adaptation et de l'Intégration Scolaires (AIS)**.
- La circulaire du 30 avril 2002 (*abrogée et remplacée par la circulaire n° 2009-088 du 17-7-2009*) sur l'Adaptation et l'Intégration Scolaires et la loi de février 2005 promeuvent la scolarisation en milieu ordinaire. Il s'agit de « mettre un terme à une logique de filière qui a conduit, trop souvent, à enfermer les élèves perçus comme différents dans des classes ou sections spéciales ». Le concept d'Inclusion scolaire vient se substituer à celui de l'Intégration.
- La philosophie des derniers textes conduit à un changement de paradigme : l'accueil de tous les élèves dans le cadre ordinaire de la scolarité obligatoire.
Ce modèle s'appuie d'abord sur un principe éthique qui est celui du droit de tous à l'école et ensuite sur des pratiques pédagogiques qui vont prendre en compte la diversité des élèves.
En quelques années, nous sommes passés d'une logique d'adaptation et d'intégration scolaires à une logique d'adaptation et d'inclusion scolaires.

- La notion de Besoins Educatifs Particuliers

- L'origine de l'expression BEP est anglo-saxonne et date de 1960. La logique qui y préside est maintenant internationale.
- La notion « BEP » est relativement récente dans le système éducatif français. Elle se décline parfois en « BES » : besoins éducatifs spécifiques.
- Cette catégorisation s'inscrit naturellement dans la longue histoire de l'éducation spécialisée mais aussi dans la prise en compte progressive par l'école de l'hétérogénéité des publics scolaires et, par conséquent, de la prise en charge de la difficulté scolaire sous toutes ses formes.
- Cette dénomination concerne une vaste population d'élèves : en situation de handicap, enfants voyageurs, nouveaux arrivants, enfants intellectuellement précoces, enfants en situation d'illettrisme, dysphasiques, dyslexiques, etc... A noter : les élèves en situation de difficultés scolaires graves et durables ou en difficultés d'adaptation sont également considérés comme ayant des « Besoins éducatifs Particuliers ».
- L'émergence de cette notion d'élèves à BEP et les évolutions du système scolaire qui l'accompagnent suscitent questions et débats. Souscrire au principe éthique de la scolarisation de tous les enfants n'empêche pas de considérer les risques d'une approche unique et d'une réponse indifférenciée à des besoins d'ordres différents. La situation d'un élève souffrant de retard mental et celle d'un élève nouvellement arrivé en France ne renvoient pas à la même problématique et questionnent la manière dont ces élèves vont pouvoir s'approprier les savoirs scolaires.

Le guide méthodologique « Prévenir l'illettrisme, répondre à des BEP », précise qu'il s'agit d'élèves qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre aux besoins qui leur sont propres.

- **Véronique Poutoux** précise que la notion de « Besoins » contient l'idée de nécessité et de survie. Elle cite **Jean-Pierre Pourtois** lequel évoque les besoins éducatifs fondamentaux de la personne, organisés en 4 types :
 - les besoins affectifs ;
 - les besoins cognitifs ;
 - les besoins sociaux ;
 - les besoins de valeurs.
- Pour favoriser le développement de tout enfant, les adultes éducateurs se doivent de comprendre ces besoins et d'essayer d'y répondre. La démarche s'organise dans le cadre de l'école à partir d'observations précises réalisées par les enseignants. Ces observations vont permettre d'éclairer ce que l'élève est capable de faire pour que l'enseignant puisse proposer ensuite des apprentissages possibles pour cet enfant.

- D'une logique d'Intégration à une logique d'Inclusion

- L'expression BEP est étroitement liée au concept d'école inclusive.
- L'idée d'Inclusion part du principe que tout individu, quelle que soit sa différence, appartient de fait et de droit au groupe social. Le processus d'Inclusion est caractérisé par un passage lent mais progressif et continu de structures hétérogènes accueillant en leur sein un public homogène à une structure unifiée scolarisant un public hétérogène.
- **La logique de l'Intégration** □ un ensemble constitué : l'ECOLE faisait entrer un élément extérieur dans cet ensemble. Charge à cet élément extérieur de s'ajuster au cadre, à la norme... L'idée centrale était bien que la personne devait s'ajuster à cette norme, s'adapter au système, ce qui questionnait la capacité d'adaptation de l'individu lui-même au système établi (l'individu était considéré comme adapté ou inadapté) ...
- **La logique de l'inclusion** □ un ensemble constitué : l'ECOLE évolue, accepte de s'assouplir, de modifier ses contours, ses pratiques, son cadre habituel pour pouvoir accueillir la personne (par exemple sortir ou aménager les programmes...). C'est alors le système qui se modifie, la question étant : « Comment agir sur le contexte pour permettre un accueil effectif ? ». Il s'agit, dans ce processus d'Inclusion, de prendre en compte la singularité de chacun et d'adapter le cadre.
- **Jean Pierre DESPEISSE**, dans un document extrait du site de l'Enseignement Catholique de Franche-Comté, cite **Charles GARDOU** et les 7 chantiers que celui-ci pense nécessaire de mettre en œuvre pour développer un processus d'Inclusion.
 1. **La variabilité intellectuelle**
« Souplesse d'adaptation aux capacités intellectuelles des élèves.
Pour le moment, adaptation surtout matérielle et humaine. A-t-on travaillé sur les contenus, sur l'aspect didactique ? On a besoin de reconnaître et de se confronter à l'aspect intellectuel des élèves. Complexité d'ajuster au maximum surtout lorsque la classe est nombreuse. Paliers de compétence... ».
 2. **Promotion résolue des ressources de l'enfant**
« Les capacités peuvent paraître très loin de la norme à atteindre ».
 3. **Flexibilité des itinéraires**
« Avoir des ajustements pour l'élève en équilibrant le travail d'adaptation avec le groupe classe (tutorat, travail en binôme...) ».
 4. **Continuité des parcours scolaires**
« Tout est unité. Le parcours scolaire intéresse tout le monde (enseignants, parents ...) ».
 5. **Droit à la compensation.**
« Il faut compenser les restrictions d'activité pour que les personnes aient leur plein droit de citoyen. Il faut travailler en partenariat ».
 6. **L'entrecroisement des regards et des compétences.**
 7. **La conciliation entre ambition éducative et objectifs scolaires**

« Le fait de respecter chacun dans sa singularité va permettre d'avancer dans les apprentissages ».

- Vers de nouvelles modalités de travail : la co-intervention

- D'une manière générale, l'Inclusion reste un véritable défi pour le Système Educatif, elle s'inscrit dans un processus jamais établi. L'idée forte reste celle que l'enseignant ne peut plus travailler seul mais cela implique de clarifier les rôles des différents partenaires de l'école, d'oser modifier les modalités habituelles de travail : Co-Intervention par exemple...

- Deux écueils à éviter

- Acceptation de la différence dans une forme d'indifférence bienveillante et attentive.
- Ségrégation et enfermement : les exclus de l'intérieur...

Sources :

- **Des élèves à BEP**, Joce Lebreton - Centre Alain Savary, XYZep, numéro 27, Mai 2007.
- **Les élèves à BEP**, Francis Delarue - Les cahiers Pédagogiques, numéro 480, Mars 2010.
- **Jean Pierre DESPEISSE**, CEPEC cite **Charles GARDOU** - Document extrait du site de l'Enseignement Catholique de Franche-Comté, 12 juin 2010.
- Véronique POUTOUX, « **Handicapé, personne handicapée, en situation de handicap, Elèves à BEP** » Article 8 du 28 mars 2005, ISP Formation. »
- Guide méthodologique « **Prévenir l'illétrisme, répondre à des BEP** », Eduscol

Élève en difficulté ? Personne en situation de handicap

(D'après Gérard TONNEAU)

L'élève en difficulté ou handicapé est une personne en développement.

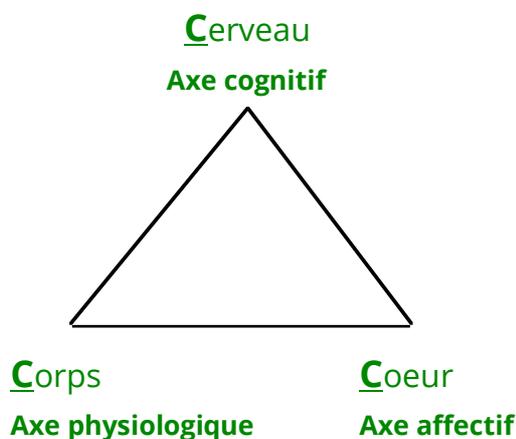
Tout être humain rencontre des difficultés dans son développement. La difficulté est nécessaire à la personne humaine pour qu'elle se construise.

Sans difficulté, nous ne nous développerions pas.

Certaines difficultés, lorsqu'elles ne sont pas surmontées, sont "bloquantes", handicapantes.

Les difficultés, les handicaps se réfèrent aux axes de développement de la personne humaine.

La personne humaine se développe selon trois axes principaux (les 3 C).



Dans chacun des axes, le développement de la personne est le produit d'une interaction entre un capital individuel et les environnements sociaux.

